

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

COVALTRI77



COVALTRI⁷⁷

Nous collectons pour valoriser votre tri !

ÉDITO DU PRÉSIDENT

Ancien Vice-président en charge de l'exploitation, je m'inscris dans la continuité des actions menées depuis plusieurs années aux côtés de mon prédécesseur en faveur de la réduction des déchets. En 2022, chaque habitant du territoire a produit 504 kg de déchets, autant de matières premières puisées, épuisées et jetées !

Le tri doit également être plus performant afin de favoriser le recyclage ou le réemploi.

Vous le savez, d'importantes échéances nous attendent, à commencer par 2024 où nous devons généraliser le tri à la source des déchets alimentaires qui représentent 27% du bac gris ! Nous devons donc développer le compostage, imaginer et tester de nouveaux moyens de collecte de ce type de déchet (dépôt en point d'apport volontaire par exemple).

Viendra ensuite la tarification dite « incitative », c'est-à-dire la règle du producteur/payeur. Sujet très complexe qui nécessite de poursuivre la réflexion et les études techniques pour être prêt dans les années à venir à un mode de financement et de facturation du service non plus par la TEOM, mais par une tarification en fonction des déchets produits.

Tels sont les enjeux de demain. Nous devons anticiper ces évolutions et s'y préparer et je compte sur votre implication.



SOMMAIRE

I. Présentation de COVALTRI77	p. 4
II. Chiffres et indicateurs économiques	p. 8
III. Moyens techniques	p. 16
IV. Le traitement des déchets	p. 18
V. Prestations de COVALTRI77	p. 20
VI. Focus expérimentations	p. 21
VII. Évènements marquants	p. 22
VIII. Communication	p. 23
IX. Perspectives 2023	p. 25
X. Annexes	p. 26

I. Présentation de COVALTRI77

Année de mise en service, l'installation comportait seulement une unité de compostage

1968

Mise en place d'une collecte robotisée et d'une collecte de déchets végétaux

2001

Le SMICTOM adhère au SMITOM de MONTHYON pour la compétence traitement

2005

54 communes composent le SMICTOM de Coulommiers et ont délégué leur compétence «collecte et traitement des déchets» au syndicat

2015

Les 19 communes de la Communauté de Communes du Pays Fertois rejoignent le SMICTOM

2018

2019

Extension des consignes de tri. Le SMICTOM de Coulommiers change de nom et devient COVALTRI77

Nouveaux marchés de collecte attribués à COVED pour les déchets ménagers et MINERIS pour le verre. 12 communes de la Communauté de Communes du Pays Creçois adhèrent à COVALTRI77

2020

2021

Le siège de COVALTRI77 déménage au 25 rue des Longs Sillons à Coulommiers

Les 22 communes de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq rejoignent COVALTRI77

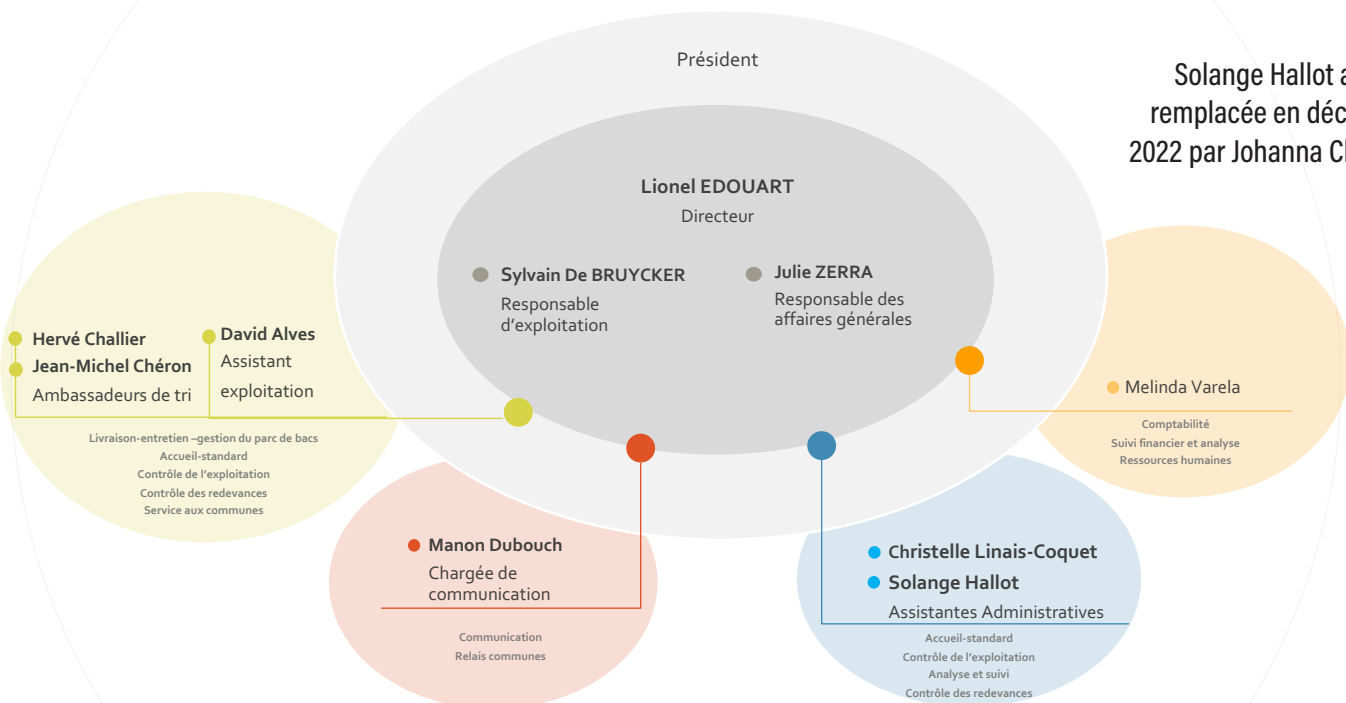
2022

COVALTRI77 : 106 Communes et 138 279 habitants



Les services du syndicat sont composés d'un directeur, Lionel Edouart entouré de 9 collaborateurs.

EQUIPE COVALTRI



Solange Hallot a été remplacée en décembre 2022 par Johanna Chevalley.

LE COMITÉ SYNDICAL

Il est composé de 118 délégués titulaires et 27 délégués suppléants. Les membres sont désignés par les collectivités adhérentes à COVALTRI77.

Le Comité Syndical est l'instance plénière du syndicat dans laquelle sont prises toutes les décisions importantes. Il élit son Président et ses Vice-Présidents, il définit la politique du syndicat, vote le budget, décide des investissements, des contrats de services, etc.

Se sont tenus en 2022 6 comités et 46 délibérations ont été votées.

LE BUREAU SYNDICAL

Il est composé de 13 membres en plus de Président et des 5 Vice-Présidents.

Le bureau prépare les dossiers à mettre en délibération au comité.

LES MEMBRES DU BUREAU



BERGAMINI Jean-François
Changis-sur-Marne



CHARBONNEL JEAN-LUC
La Ferté-sous-Jouarre



CHEVRY PATRICK
Le Plessis Feu Aussoix



COUELLE CELINE
Coutevroult



DURMORD Alain
Touquin



FABRY CASADIO Jean-Marc
Saint-Jean-Les-Deux-Jumeau



FRERE PATRICK
Aulnoy



FRICHET DOMINIQUE
La Ferté Gaucher



LEVAILLANT PASCALE
Lumigny Nesles Ormeaux



MICHON MARYSE
Vaucourtois



ROY Gilles
Etrepilly



SAINT MARTIN Michel
Mouroux



SEVESTRE YVAN
Saint-Germain-Sous-Doie

Après la démission de M.Léger au poste de Président de COVALTRI77, Daniel Durand a été élu par le comité syndical pour prendre sa suite en septembre 2022.

Les postes de Vice Présidents ont également été remaniés.



DURAND Daniel
Président

FOURNIER Pascal
1er Vice Président
Relations
institutionnelles

RAIMBOURG Claude
2ème Vice Présidente
Les Marchés publics

LYON Valérie
3ème Vice Présidente
Finances

PICAUD Robert
4ème Vice Président
Les dépôts sauvages

NALIS DANIEL
5ème Vice Président
La communication

Les ordures ménagères

Ce sont des déchets non dangereux produits par les ménages. Ils doivent être déposés en sac dans le bac gris.

Résidus de nettoyage, déchets alimentaires, cendres froides, chiffons souillés, débris de vaisselle, balayures et résidus de toutes sortes.

Les déchets assimilés proviennent des «usagers professionnels» et peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Les déchets communs des marchés, foires, manifestations et fêtes publiques peuvent faire l'objet d'une prestation refacturée au demandeur au titre de la redevance spéciale.

Fréquence : la collecte est effectuée une fois par semaine sur tout le territoire. Pour les points d'apport volontaire, la collecte est effectuée en fonction du remplissage.

L'ensemble des ordures ménagères collectées est traité au SMITOM NORD 77 de Monthyon.

Les déchets végétaux

Les déchets végétaux à déposer dans le bac vert sont les produits des particuliers issus des **tontes et tailles de jardins, des élagages, dont la longueur est inférieure à 80cm et le diamètre inférieur à 5cm.**

Ils doivent être présentés sans sac, gravats, terre, métaux, verre ou autre produit toxique. La collecte des végétaux s'applique essentiellement aux habitations avec un jardin de plus de 60m².

Fréquence : la collecte est effectuée en bacs végétaux spécifiques, une fois par semaine, d'avril à novembre. Seul ce type de bac est collecté. Le particulier a accès gratuitement aux déchèteries pour les excédents de végétaux.

Les collectes de végétaux sont évacuées sur les plateformes désignées par le SMITOM de Monthyon.

Les textiles

COVALTRI77 a conclu une convention avec une société agréée par l'Eco-organisme ECO TLC pour la collecte des textiles usagés. Cette société, seule habilitée à installer ou désinstaller des conteneurs spéciaux sur le domaine public, collecte pour recycler des vêtements et du linge de maison. Les textiles doivent être déposés propres et secs, car des articles mouillés risquent de moisir et de détériorer les autres articles.

Tous les vêtements (homme, femme et enfant), le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes et rideaux), les chaussures et articles de maroquinerie.

Fréquence : La société Ecotextile a revu à la hausse ses fréquences de collecte (à minima une fois tous les quinze jours).

Les emballages

Présentés non lavés mais entièrement vidés de tout leur contenu, ils sont à déposer en vrac dans le bac jaune.

Les emballages en plastique

Les emballages en métal

Les cartons et les briques alimentaires

Les papiers.

Fréquence : La collecte est effectuée une fois tous les quinze jours sur tout le territoire, et une fois par semaine à Coulommiers, la Ferté Gaucher, la Ferté Sous Jouarre, Crécy la Chapelle et Lizy sur Ourcq.

Les emballages sont soit vidés directement à Coulommiers, à Ocquerre et à Bailly Romainvilliers, soit les camions sont envoyés au CIT à Monthyon pour un contrôle. En cas de mauvaise qualité, ils sont refusés sur la chaîne de tri et envoyés à l'incinération. Les refus sont alors facturés au syndicat comme des ordures ménagères.

Les encombrants

Les encombrants sont définis comme étant des déchets solides et volumineux d'origine domestique qui, par leur nature, volume et poids, ne peuvent être collectés dans le cadre normal de la collecte des ordures ménagères.

Il s'agit de déchets volumineux d'un poids inférieur à 25kg, de moins de 2,5m par objet et d'un volume de 1m³ par collecte. Ces déchets doivent être déposés en priorité en déchèterie pour un meilleur recyclage.

Les ferrailles, les meubles, les palettes démontées et découpes de bois, les matelas et sommiers, les portes et fenêtres exempts de vitrage, les jouets en bois et plastique, les vélos,...

Fréquence : collecte sectorisée sur rendez-vous une fois par trimestre.

www.encombrants-covaltri77.fr OU 0 801 902 477

Le verre

Collecté en apport volontaire, le verre est à déposer dans les conteneurs à verre aériens ou semi-enterrés, répartis sur tout le territoire du syndicat.

Pots et bocaux de conserve de condiments, bouteilles (vin, champagne, boissons diverses), flacons et pots en verre sans couvercle (produits d'hygiène beauté,...) vidés de leur contenu.

Fréquence : les 106 communes de COVALTRI77 sont dotées de bornes d'apport volontaire pour le verre. Ces dernières sont collectées en mélange (verre blanc et verre de couleur) et vidées au SMITOM NORD 77 de Monthyon.

II. Chiffres et indicateurs économiques

CHIFFRES CLÉS

1 Tonnages

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ordures ménagères	20 345	20 535	20 798	27 924	26 655	30 527	30 748	33 588
Emballages	4 113	4 131	4 305	5 599	5 865	7 523	7 889	8 496
Encombrants	1 723	1 948	2 126	2 657	2 314	591	467	577
Déchets verts	7 213	8 378	7 812	9 015	9 308	9 113	12 447	10 620
Verre	1 800	1 830	1 750	2 525	2 482	3 333	3 251	3 658

Adhésion du
pays Fertois

Adhésion du
Pays Créçois

Adhésion de
la CCPO

2021

MOYENNE COVALTRI77

Les OM représentent **255 kg** par habitant

La collecte sélective représente **65 kg** par habitant

2022

MOYENNE COVALTRI77

Les OM représentent **243 kg** par habitant

La collecte sélective représente **62 kg** par habitant

MOYENNE SMITOM Nord 77

Les OM représentent **245 kg** par habitant

La collecte sélective représente **57 kg** par habitant

934 538 kms
parcourus par nos
camions de collecte,
SOIT **l'équivalent d'un**
aller-retour sur la
lune !

700 906 litres de
carburant utilisés dans
l'année, SOIT **l'équivalent**
de plus de 280 piscines
olympiques de 2m de
profondeur !

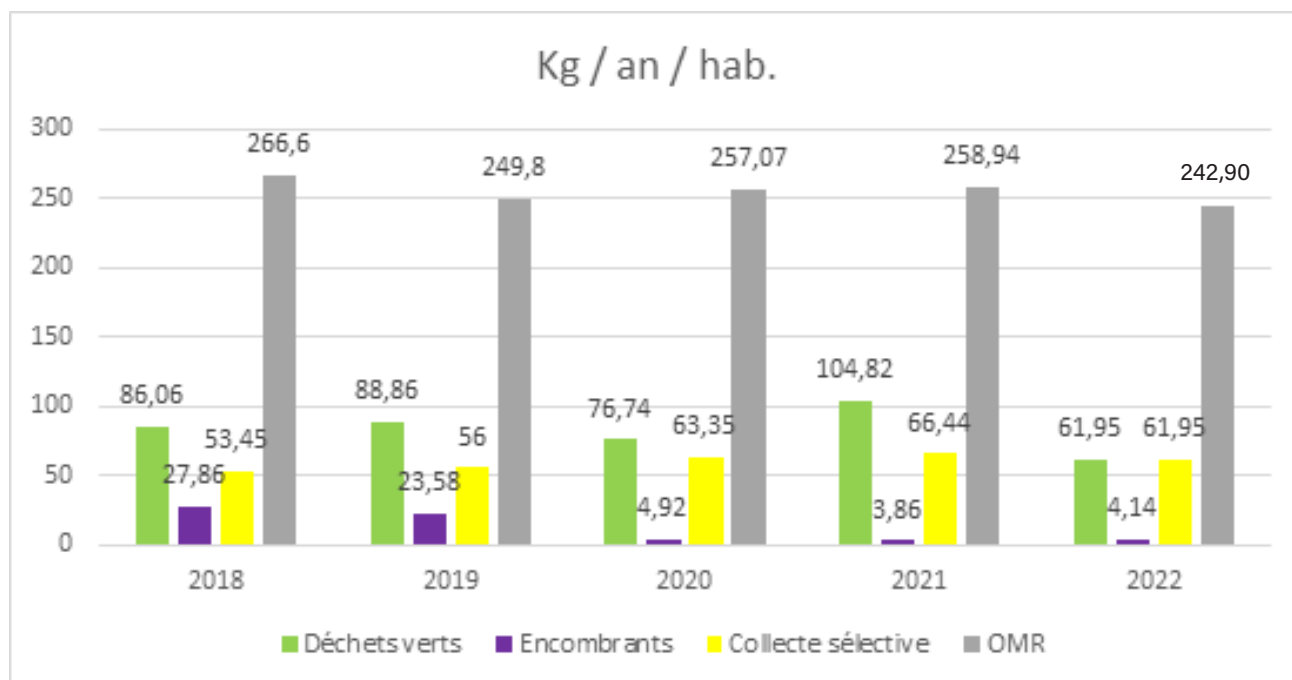
MOYENNE COLLECTE DU VERRE

	Nombre d'habitants	Tonnages des communes	kg par habitant	nombre de bornes à verre	nombre d'habitants par PAV
Moyenne COVALTRI	138 279	3 658	26,45	487	288

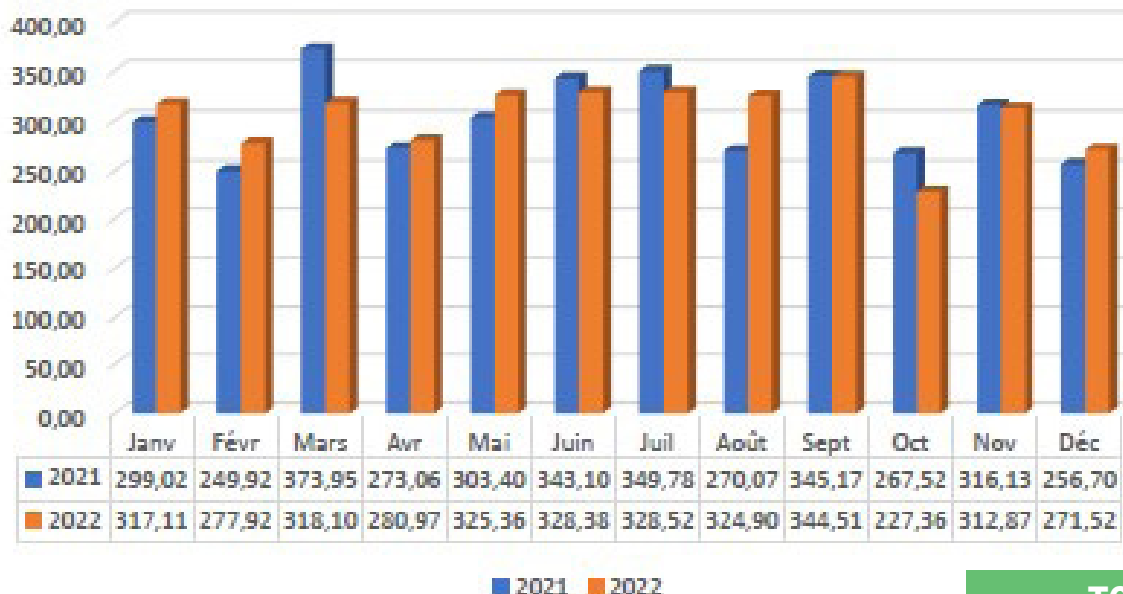
* Détails par commune en annexe.

2 Évolution de la production de déchets

A. COVED



B. MINERIS - VERRE



La société Minéris collecte s'occupe de la collecte des bornes à verre présentes sur tout le territoire.

**TOTAL
TONNAGES 2022 :
3 658 Tonnes**

C. LA COLLECTE DES TEXTILES



La société Ecotextile s'occupe de la collecte des textiles et des chaussures. Elle fournit les bornes à textiles, s'occupe des réparations si besoin et réalise tous les ramassages sur toutes les communes de notre territoire qui possèdent une borne.

CHIFFRES CLES 2022



	POTENTIELS	REELS
Nombre d'habitants desservis	138 279	95 767
Gisement théorique (12 kg/hab/an)	1 659,35	1 149,20
Nombre de PAV posés (1 pour 2000 hab)	69 PAV	118 PAV
Tonnage collecté	829,67 tonnes	279,33 tonnes
Ratio collecté	6,0 kg/hab/an	2,9 kg/hab/an
Economie sur la collecte et le traitement (250 € par tonne détournée des OM)	207 419 €	69 833 €

Année	Tonnage	Evolution tonnage	Nb PAV	Evolution PAV	Ratio (kg/hab/an)	Ratio (kg/PAV)
2 018	275,61	-	104	-	2,8	2 650,0
2 019	277,24	1%	95	-9%	2,8	2 918,3
2 020	180,53	-35%	90	-5%	1,8	2 005,8
2 021	232,43	29%	100	11%	2,4	2 324,3
2 022	279,33	20%	118	18%	2,9	2 367,2

1 COVALTRI77

A. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	21 374 468.98 €	913 198.39 €
Recettes	23 577 530.54 €	2 187 023,19 €
Solde	2 203 061.56 €	1 273 824.80 €
Report de résultat de l'exercice précédent	3 523 760.05 €	-632 742.43 €
TOTAL	5 726 821.61 €	641 082.37 €

Résultat

Excédent	5 726 821.61 €	641 082.37 €
Déficit		

Résultat de clôture cumulé année 2022	6 367 903.98 €
---------------------------------------	----------------

B. RECETTES

LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

La loi du 12 juillet 1999 (loi Chevènement) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose aux collectivités ayant compétence de collecte d'instituer et de prélever directement auprès des habitants la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette TEOM a été instituée au 1er janvier 2003.

MONTANT TEOM (en euro)

2015	2016	2017	2018*	2019	2020**	2021	2022***
9 480 343	9 628 000	9 826 250	13 771 753	14 177 709	16 693 301	17 188 267	20 832 798

*2018 : Arrivée des 19 communes du Pays Fertois

**2020 : Arrivée des 12 communes du Pays Créçois

***2022 : Arrivée des 22 communes du Pays de l'Ourcq

EVOLUTION DES TAUX DE TEOM PAR ZONES

		Collecte Tradi	Collecte en Pointe Diamant						
		2006	2007 à 2011	2012 à 2027	2018	2019	2020	2021	2022
Zone 1	Autres	17,14	16,32	16,81	17,14	17,14	17,14	17,35	17,70
Zone 2	La Ferté Gaucher Crécy la Chapelle Lizy sur Ourcq	17,41	17,24	17,41	17,76	17,76	17,76	17,98	18,34
Zone 3	Coulommiers LFSJ	18,40	17,36	17,88	18,24	18,24	18,24	18,47	18,84

LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)

Détails du règlement en annexe.

RS	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant en euro	414 545	463 014	432 742	616 890	578 140	562 729	600 693	788 287

LES SOUTIENS CITEO AU TRI

Dans le cadre du transfert de compétence, le SMITOM de Monthyon reverse à COVALTRI77 les soutiens matières recyclables de Citéo conformément à la convention signée entre nos deux syndicats. Les soutiens sont calculés en fonction d'un poids moyen par habitant pour les emballages et pour le verre.

Deux prix à la tonne collectée et acceptée sur la chaîne de tri du CIT sont fixés, minorés si le poids moyen de notre syndicat est inférieur au poids moyen de l'ensemble des adhérents du SMITOM de Monthyon, et majorés dans l'autre cas. A savoir, le versement et le calcul définitif de ce soutien ne sont connus qu'en juin N+1, mais le SMITOM nous verse chaque année un acompte puis le solde en fin d'année. Ces soutiens dépendent du barème Citéo en vigueur.

SOUTIENS REÇUS EN EUROS

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
670 667	670 519	607 785	812 735	665 271	1 261 026	1 732 911*	1 679 432

* avec un rattrapage de 2019

C. DÉPENSES

Coûts	Coûts 2022 en euro TTC
Coût de traitement du SMITOM NORD 77	10 246 114
Pour info : Coût de traitement à la tonne	214,97
Pour info : Coût traitement à l'habitant part fixe	17,9
Coût des refus de tri (pour info : 2 191 tonnes)	471 196
Coût de collecte (coved+mineris)	8 464 680
COVED	8 263 055
MINERIS	201 625

COÛT À L'HABITANT EN EUROS TTC

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Coût global à l'habitant à titre indicatif	127,45	128,41	130,80	131,43	135,84	138,27	142,36	150,65

Le coût global des services sur la base des versements de TEOM, et sur une population que nous estimons à 138 279 habitants.

2 COÛT D'EXPLOITATION DE NOS PRESTATAIRES

A. COVERED

	2022
PRESTATIONS	TOTAL HT
COLLECTE PAP	
Collecte en PAP des déchets assimilés - Part fixe	4 532 345
Collecte des ordures ménagères en PAP -Part variable	1 074 683
Collecte des emballages en PAP - Part variable	594 408
Collecte des déchets verts en PAP - Part variable	757 533
Collecte des encombrants sur appel en PAP	46 034
COLLECTE APV	
Collecte des ordures ménagères en PAV	430 749
Collecte des emballages en PAV	119 545
PRESTA SUPPLÉMENTAIRE	
Bennes	64 238
Collecte des dépôts sauvages en camion grue + grappin	404
Mise à disposition d'un véhicule de collecte avec chauffeur PL pendant 1 journée de service	
Options	71 239
TOTAUX	7 693 485

TOTAL ANNUEL 2022
8 263 055 € TTC

La part variable est une composante qui vient en complément de la part fixe selon les tonnages collectés.

B. MINERIS

	2022
	Totaux HT en euro
Collecte	121 745
Transport	60 617
Déplacement borne	440
Surtaxe gazole	8 312
	191 114

TOTAL ANNUEL
2022
201 625 € TTC

D. SCHAEFER

La société Schaefer s'occupe de la fourniture des bacs 140L, 180L, 240L, 360L, 660L et des conteneurs 2.4m3. Elle a également réalisé l'enquête et la distribution des bacs de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq lors de son adhésion.

BACS CASSÉS DÉTRUITS + TOMBÉS TRÉMIE

Récipients	Total	Tarif HT	TVA 20 %	Tarif TTC	Coûts TTC
140 OM GRIS	19	34,00	6,80	40,80	775,20
140 EM JAUNE	26	34,00	6,80	40,80	1 060,80
180 OM GRIS	123	36,00	7,20	43,20	5 313,60
180 EM JAUNE	38	36,00	7,20	43,20	1 641,60
240 OM GRIS	307	37,00	7,40	44,40	13 630,80
240 EM JAUNE	122	37,00	7,40	44,40	5 416,80
240 CP VERT PEIGNE	343	41,50	8,30	49,80	17 081,40
240 CP VERT POINTEDIAMANT	4	43,50	8,70	52,20	208,80
360 OM GRIS	14	59,00	11,80	70,80	991,20
360 EM JAUNE	69	59,00	11,80	70,80	4 885,20
660 OM GRIS	63	250,00	50,00	300,00	18 900,00
660 EM JAUNE	48	250,00	50,00	300,00	14 400,00
Coût total 2022					84 305,40 €
TOTAL RECIPIENTS	1176				

BACS VOLÉS/DISPARUS/BRÛLÉS

Récipients	Total	Tarif HT	TVA 20 %	Tarif TTC	Coûts TTC
140 OM GRIS	17	34,00	6,80	40,80	693,60
140 EM JAUNE	14	34,00	6,80	40,80	571,20
180 OM GRIS	111	36,00	7,20	43,20	4 795,20
180 EM JAUNE	53	36,00	7,20	43,20	2 289,60
240 OM GRIS	262	37,00	7,40	44,40	11 632,80
240 EM JAUNE	111	37,00	7,40	44,40	4 928,40
240 CP VERT PEIGNE	7	41,50	8,30	49,80	348,60
240 CP VERT POINTEDIAMANT	254	43,50	8,70	52,20	13 258,80
360 OM GRIS	9	59,00	11,80	70,80	637,20
360 EM JAUNE	34	59,00	11,80	70,80	2 407,20
660 OM GRIS	22	250,00	50,00	300,00	6 600,00
660 EM JAUNE	3	250,00	50,00	300,00	900,00
Coût total 2022					49 062,60 €
TOTAL RECIPIENTS	897				

III. Moyens techniques

LES BACS ROULANTS ADAPTÉS A LA COLLECTE ROBOTISÉE



Le syndicat met à disposition des usagers des bacs roulants :

Le bac gris est destiné à la collecte des déchets ménagers :
1 375 bacs ont été livrés en 2022 sur le territoire.
57 818 bacs gris sont en place.

Le bac jaune est destiné à la collecte des emballages :
1 563 bacs ont été livrés en 2022 sur le territoire.
56 486 bacs jaunes sont en place.

Le bac vert est destiné à la collecte des déchets végétaux :
933 bacs ont été livrés en 2022 sur le territoire.
48 184 bacs verts sont en place.

LES CONTENEURS AÉRIENS



Des conteneurs 2.2 m3 et 2.4 m3 sont installés à Coulommiers et à La Ferté Sous Jouarre.



Nouveau design de borne à verre réalisé en 2022.

10 bornes ont été mises en place sur le territoire



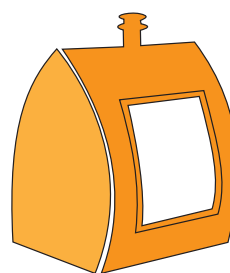
POURQUOI PUCER LES BACS ?

- Relever en temps réel les anomalies de collecte (incident, bac cassé,...)
- Identifier les bacs par propriétaire afin de sensibiliser le propriétaire à la qualité de tri de ses déchets
- Gérer les refus de collecte en cas de non-conformité d'un bac. COVALTRI peut bloquer à distance la collecte du bac.

A terme, l'Etat obligera la mise en place de la tarification incitative aux collectivités. Elle sera calculée en fonction de chaque levée de bac. A l'heure actuelle, notre syndicat teste uniquement la faisabilité technique de ce dispositif.

LES CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS ET ENTERRÉS

LES CONTENEURS ENTERRÉS



Ordures ménagères : 16 conteneurs
10 à Coulommiers
6 à la Ferté Gaucher

Emballages : 16 conteneurs
10 à Coulommiers
6 à la Ferté Gaucher

Verre: 18 conteneurs
12 à Coulommiers
6 à la Ferté Gaucher



Les conteneurs semi-enterrés sont fournis soit par le syndicat, soit par le promoteur.

Ordures ménagères : 259 conteneurs
Emballages : 208 conteneurs
Verre : 182 conteneurs



LES CAMIONS :

- 33 camions circulent sur le territoire
- Suivi des véhicules via GPS en temps réel
- Remontée des anomalies en temps réel (travaux, mauvaise présentation, obstacle,...)
- Prise de photo du bac et de l'intérieur de la trémie lors de la collecte (levée de doute, signalement de déchets non conformes,...)
- Comptabilisation des levées via les puces des bacs.

COVED procède à la collecte des ordures ménagères, des emballages et des déchets végétaux en bennes robotisées sur tout le territoire. Les encombrants et les points restés en vrac (hypercentre et marchés) sont collectés par des camions bennes traditionnels. Les points d'apport volontaire sont composés de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour les ordures ménagères et les emballages. Ils sont collectés par deux bennes grue de type «Manjot».



LA COLLECTE PAR MINERIS (VERRE) :

- 2 camions circulent sur le territoire, un troisième peut être appelé en renfort.
- Grue de levage Palfinger avec système simple crochet et kinshofer afin de pouvoir lever les conteneurs d'apport volontaire pouvant peser jusqu'à 2 tonnes.








système kinshofer



IV. Le traitement des déchets

SMITOM NORD SEINE ET MARNE

-  COVALTRI77
-  CA du Pays de Meaux
-  Val d'Europe Agglomération
-  CC Plaines et Monts de France
-  CC des 2 Morin

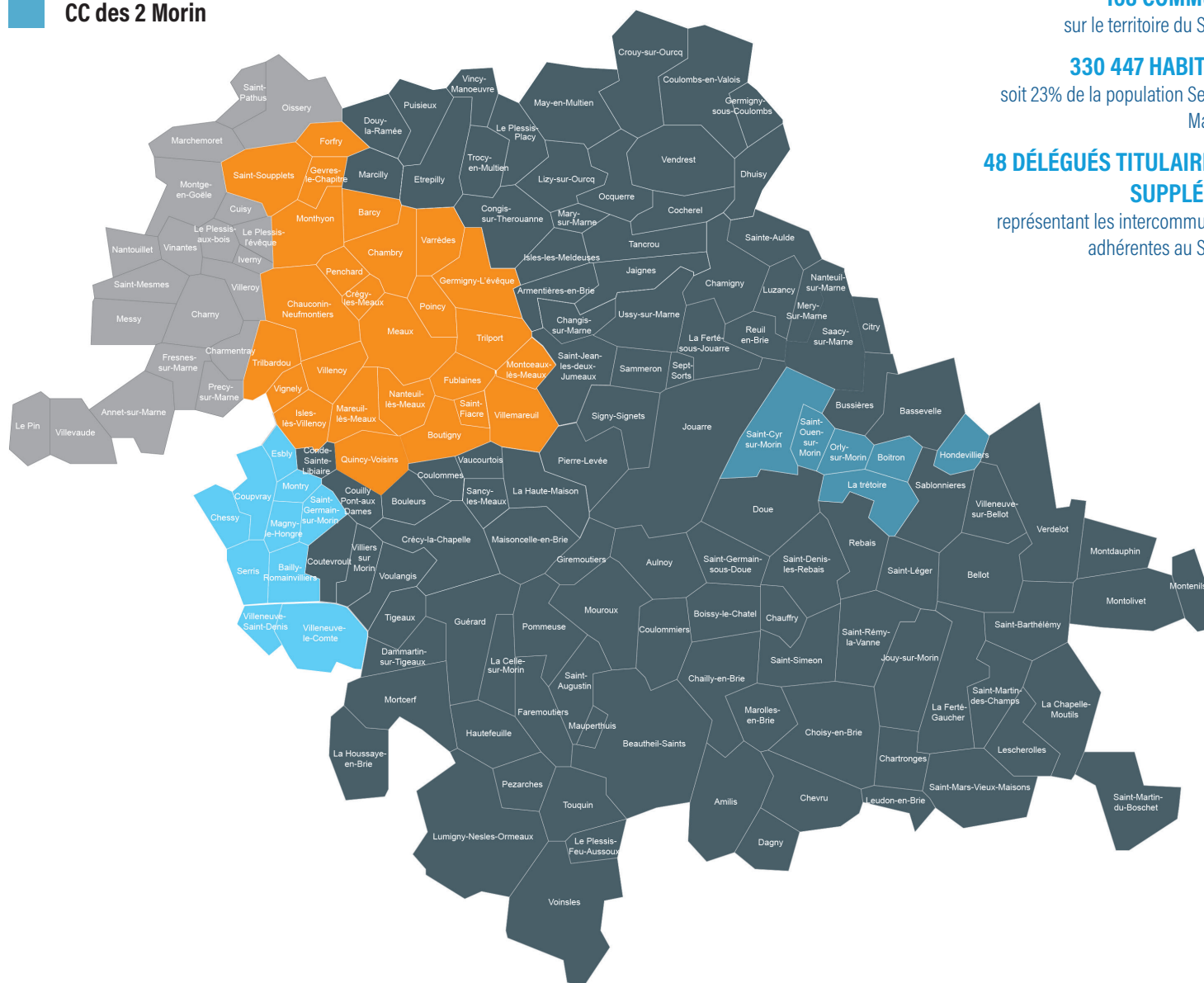


5 ADHÉRENTS
au SMITOM

168 COMMUNES
sur le territoire du SMITOM

330 447 HABITANTS
soit 23% de la population Seine-et-Marnaise

48 DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS
représentant les intercommunalités adhérentes au SMITOM



QUELQUES CHIFFRES



226 599
passages en déchèteries



88 %
de déchets valorisés sous forme
de matière organique et d'énergie



5 adhérents
330 447 habitants
168 communes



115 kg
de déchets apportés
en déchèteries par habitant



12 132
personnes sensibilisées



504 Kg
de déchets par habitant



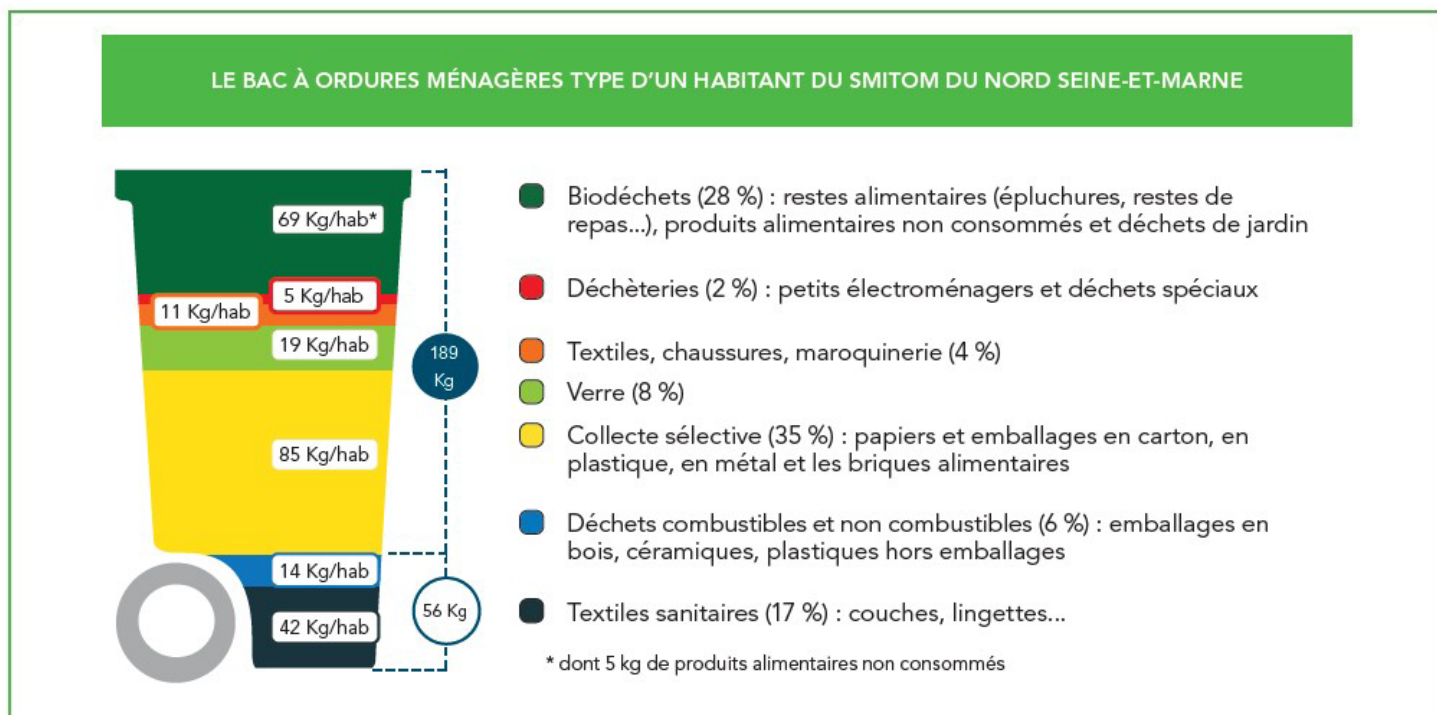
57 Kg
de collecte sélective
par habitant



22 Kg
d'emballages en verre
par habitant

La nouvelle campagne de caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles réalisée en 2022 montre une nouvelle fois des marges de progression importantes pour tous les flux.

Sur 245 kg/hab de déchets jetés, 69 kg/hab concernent des restes alimentaires, des produits non consommés, des déchets de jardin : il n'y a que 56 kg d'ordures ménagères.



ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS

Depuis mars 2020, le SMITOM accompagne les particuliers pour s'équiper de broyeurs à végétaux avec une subvention qui peut aller jusqu'à 200 euros pour un achat groupé.

En 2022 : 105 subventions ont été attribuées.

QUE REPRÉSENTE LA PART DE COVALTRI77 PAR RAPPORT AU SMITOM NORD SEINE ET MARNE



La population de Covaltri77 représente **41,85 %** du territoire du Smitom.

	SMITOM	COVALTRI77	Part de Covaltri par rapport au SMITOM
Flux	Tonnages		
Ordures ménagères	114 981* *avec les apports extérieurs	33 588	29,21%
Emballages	19 147	8 496	44,26%
Déchets Verts	24 733	10 620	42,94%
Verre	7 340	3 658	49,84%
Encombrants	7 590	577	7,6%

V. Prestations de COVALTRI77 à disposition des communes

MISE A DISPOSITION DE BENNES AUX SERVICES TECHNIQUES

Covaltri accompagne les collectivités dans la gestion de leurs déchets et dans la mise en place des équipements utiles à la collecte.

TONNAGES	Coulommiers	La Ferté Sous Jouarre	La Ferté Gaucher	Beautheil Saints	COVALTRI	Chailly en Brie	Total général
Déchet bois	123,175	72,800			1,720		197,695
Encombrants	73,280	64,960	1,700	15,500	1,400	1,020	157,860
Rachat ferrailles	20,700	16,240					36,940
Pneu					1,600		
Total général	217,155	154,000	1,700	15,500	4,720	1,020	394,095

TONNAGE MOYEN PAR ROTATION	Coulommiers	La Ferté Sous Jouarre	La Ferté Gaucher	Beautheil Saints	COVALTRI	Chailly en Brie	Moyenne générale
Déchet bois	1,987	2,800			1,720		2,221
Encombrants	1,309	1,511	1,700	3,100	1,400	1,020	1,475
Rachat ferrailles	1,150	1,624					1,319
Pneu					1,600		1,600
Moyenne générale	1,597	1,949	1,700	3,100	1,573	1,020	1,752

COLLECTE DES DÉPÔTS SAUVAGES

VILLE	Nombre d'intervention
Faremoutiers	1
TOTAL	1

DEEE

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

le SMITOM NORD Seine et Marne a conventionné avec l'Eco-organisme ECOLOGIC pour l'enlèvement des DEEE dans les centres techniques municipaux.

Trois points de collecte ont été créés sur le territoire de COVALTRI : à la Ferté-sous-Jouarre, à COVALTRI77, et aux services techniques de Coulommiers. Cette prestation est gratuite et permet une revalorisation des matières.

VI. Focus sur les expérimentations

Test de la collecte en point d'apport volontaire des déchets alimentaires à La Ferté Sous Jouarre : avril 2022

L'enjeu de ce test est de détourner du bac gris cet important gisement que constituent les déchets alimentaires pour le diriger vers des filières de valorisation comme la méthanisation ou le compost. Dans l'objectif de réduction des déchets, la loi impose aux collectivités de mettre à disposition des habitants et petits producteurs, à compter de janvier 2024, un moyen de trier leurs déchets alimentaires.

Pour préparer cette évolution, COVALTRI a décidé de mener à La Ferté Sous Jouarre plusieurs expérimentations tant la typologie d'habitat varie (bâtiment collectif, maison de ville, zone pavillonnaire...). Ce test concerne une vingtaine de foyers par zone.

- Un point d'apport volontaire a été mis en place à l'entrée de la résidence pavillonnaire de la Pièce aux Écus.
- Un point d'apport volontaire avec contrôle d'accès a été mis en place Rue des Vannes et concerne les habitats collectifs de la résidence des Petits Prés.
- Un point d'apport volontaire sera installé prochainement en centre bourg.

Résultats :

Ces PAV sont collectés une fois par semaine avec un taux de remplissage toujours supérieur à 50%.



Test de la collecte des Déchets Alimentaires des cantines scolaires : septembre 2022

Le syndicat a mis en place un test d'une collecte spécifique des déchets alimentaires sur les cantines scolaires de 5 communes de notre territoire. :

- 1 cantine à Guérard
- 1 cantine à Chailly en Brie
- 1 cantine à Boissy le Chatel
- 3 cantines à La Ferté Sous Jouarre
- 4 cantines à Coulommiers

Résultats :

Au total, nous avons collecté 7 710 kg de déchets alimentaires sur le premier trimestre de l'année scolaire 2022/2023, pour 90 020 repas servis. En moyenne, c'est donc 86g de déchets alimentaires collectés par repas pour l'ensemble des cantines.



Expérimentation à Marolles en Brie : janvier 2022

Tarification incitative :

Cette expérimentation avait pour but de servir de base au syndicat pour évaluer et déterminer les différents problèmes qui pouvaient être rencontrés, notamment techniques et financiers.

Étaient prévues différentes phases :

Pour les ordures ménagères :

- Du 01/01 au 30/06 : 12 levées (soit une fois tous les 15 jours)
- Du 01/07 au 31/12 : 6 levées (soit une fois par mois)

Pour les déchets alimentaires :

Du 01/07 au 31/12 : 26 levées (une fois par semaine)

Pour les emballages :

26 levées (soit une fois tous les quinze jours toute l'année)

Pour les végétaux :

16 levées (soit 1 fois tous les quinze jours)

Résultats : Le taux de présentation des bacs d'ordures ménagères est passé de 46% en 2021 à 30% en 2022. Nous avons constaté une diminution du taux de fréquence de présentation de 36% concernant les bacs jaunes avec un taux de remplissage supérieur à 75%.

Déchets alimentaires :

Le côté rural de cette commune ne correspondant finalement pas à notre étude de collecte de déchets alimentaires, le syndicat a du mettre fin à l'expérimentation. En effet, les habitants engagés dans le compostage, les poules etc, n'ont pas l'utilité d'un bac dédié à la collecte des déchets alimentaires.

VII. Évènements marquants

MISE EN PLACE D'UNE RÉGIE COMPOSTEUR

COVALTRI77 a mis en place une régie composteur depuis Juillet 2022. Notre territoire est large, cette régie permet donc de faire le relais du SMITOM Nord Seine et Marne afin que les administrés habitant loin de Monthyon puissent venir acheter un composteur plus simplement. Les personnes qui viennent acheter un composteur peuvent également bénéficier d'une formation s'ils le souhaitent. Le prix du composteur est de 15euros pour les habitants de la CACPB grâce à une subvention, et 22euros pour les habitants du reste du territoire. La distribution des composteurs se déroule le jeudi matin, sur rendez-vous.

ADHÉSION DE LA CCPO

La Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq a rejoint COVALTRI77 pour la compétence collecte des déchets en janvier 2022. Cela représente 22 communes et 17 546 habitants. Une enquête a été réalisée à partir de novembre 2021 afin de préparer la mise en place des bacs au premier trimestre 2022. L'enquête et la distribution des bacs ont été réalisées par notre prestataire Schaefer. Toutes les communes de la CCPO sont passées en collecte robotisée.

LE PLPDMA

Depuis le 1er janvier 2012, l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés instaurée par les lois Grenelle 1 et 2 est obligatoire. Ce programme planifie le développement d'actions de prévention des déchets. La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement. C'est l'ensemble des actions qui visent à réduire les quantités de déchets produits et leur nocivité. Quand un déchet n'a pas pu être évité, le gestionnaire du déchet doit privilégier la préparation en vue de sa réutilisation, de son recyclage, de sa valorisation. L'élimination doit, quant à elle, être évitée dans la mesure du possible. En plus des enjeux environnementaux, la prévention de déchets présente des enjeux économiques et sociaux. Sur notre territoire, le PLPDMA est porté par le SMITOM. Le programme d'actions s'établit sur 6 ans, révisable chaque année et s'articule autour de 6 axes avec des actions déclinées par année. Il doit contribuer à diminuer la production de déchets en vue d'atteindre l'objectif fixé de 486 kg/habitant et par an en 2030. Nous sommes aujourd'hui à 526 kg/habitant.

RECRUTEMENT

En décembre 2022 le syndicat a recruté Johanna Chevalley au poste d'assistante administrative en remplacement de Solange Hallot. Ses missions principales sont l'accueil physique et téléphonique et le contrôle de l'exploitation.

INCENDIES DANS LES PAV

En 2022, deux interventions ont été réalisées suite à des incendies sur les points d'apport volontaire :
- Rue Pierre magnon à Coulommiers : les trois conteneurs ordures ménagères, emballages et verre ont été incendiés deux fois au cours de l'année. Le coût de ces réparations s'élèvent à 11 000euros TTC.

VIII. Communication

Nouveau visuel pour les bornes à verre de la Communauté de Commune du Pays de l'Ourcq

DEPOSEZ ICI VOS BOUTEILLES, POTS, BOCAUX ET FLACONS EN VERRE

TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE SE TRIENT ET SE RECYCLENT A L'INFINI

INTERDIT DANS LA BORNE A VERRE !
A déposer en déchèterie

01 64 20 52 22
VOTRE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS
WWW.COVALTRI77.FR

Affiche pour la vente des composteurs au siège de COVALTRI. Diffusion aux mairies, sur les réseaux sociaux et sur notre site internet.

VENTE DE COMPOSTEURS

INSCRIPTION OBLIGATOIRE AVANT TOUT RETRAIT DE COMPOSTEUR
Offre réservée aux habitants du territoire de COVALTRI77 (UN SEUL COMPOSTEUR PAR FOYER)

22€

Pour en bénéficier :
Faire une demande par mail à composteur@covaltri77.fr
Règlement **UNIQUEMENT** par chèque le jour du retrait
Possibilité de formation sur place **seulement sur inscription**
Distribution tous les jeudis matins de 9h00 à 12h00

Le retrait s'effectue au 25 Rue des Longs Sillons 77120 Coulommiers

Communication à l'intention des bailleurs sociaux : 3 affiches à diffuser dans leur hall d'immeuble ou dans les locaux poubelles afin d'inciter les habitants à trier.

FOCUS SUR LE TRI

RAPPEL DES BONNES CONSIGNES DE TRI DANS VOTRE BAC JAUNE.

- Emballages en plastique : bouteilles, flacons, bidons, tubes en plastique, sacs, sachets et films, pots, boîtes, barquettes et polystyrène ;
- Emballages en métal : conserves, aérosols, cannettes, capsules de café, tubes, plaquettes de médicaments, gourdes, coqueuses et les sachets ;
- Cartons et briques alimentaires : petits cartons vides (plis ou découpés), barquettes alimentaires ;
- Papiers non souillés : tous les papiers de lecture et d'écriture.

ET RIEN D'AUTRE !

FOCUS SUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

Avant de jeter un sac, vérifiez qu'il ne va pas dans le sac JAUNE.

Un doute sur le tri de vos déchets ? Téléchargez l'application Guide de Tri

OUI, TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS TRIÉS SE RECYCLENT

LES INTERDITS

- Matériel médical : à rapporter en pharmacie.
- Verre : à jeter dans les bornes à verre en point d'apport volontaire.
- Encombrants : à déposer dans les bornes à verre en point d'apport volontaire.

CONTACTS
Téléphone : 01 64 20 52 22
Mail : contact@covaltri77.fr
Site internet : www.covaltri77.fr

FOCUS SUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

- Résidus alimentaires : restes de repas, produits périssables non consommés (les produits alimentaires peuvent être collectés en tant que biodéchets) ;
- Les produits utilisés et jetables non recyclables : essuie-tout, coton, couches, etc. ;

ACCÈS EN DÉCHÈTERIE :
Tous les particuliers habitant une des communes situées sur le territoire du SMITOM peuvent se rendre dans toutes les déchèteries du syndicat, munis de leur carte d'accès, d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile datant de moins d'un an.

Les particuliers sont autorisés à déposer gratuitement un quota annuel de 6m3 de déchets par foyer avec un maximum de 4m3 par jour.

LES INTERDITS

- Matériel médical : à déposer en pharmacie.
- Piles : à déposer en verre à jeter dans les bornes à verre.
- Déchets dangereux, produits inflammables, produits explosifs, produits corrosifs, produits toxiques, produits radioactifs.

CONTACTS
Téléphone : 01 64 20 52 22
Mail : contact@covaltri77.fr
Site internet : www.covaltri77.fr

DEPOSEZ VOS BOUTEILLES, POTS, BOCAUX ET FLACONS DANS LES BORNES A VERRE

NOUS TROUVONS ENCORE TROP D'EMBALLAGES EN VERRE DANS LES CONTENEURS GRIS ET JAUNE.

PAS DE RECYCLAGE SANS LE TRI !
Les emballages en verre doivent être apportés dans les bornes d'apport volontaire pour être recyclés.

TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE SE TRIENT ET SE RECYCLENT A L'INFINI

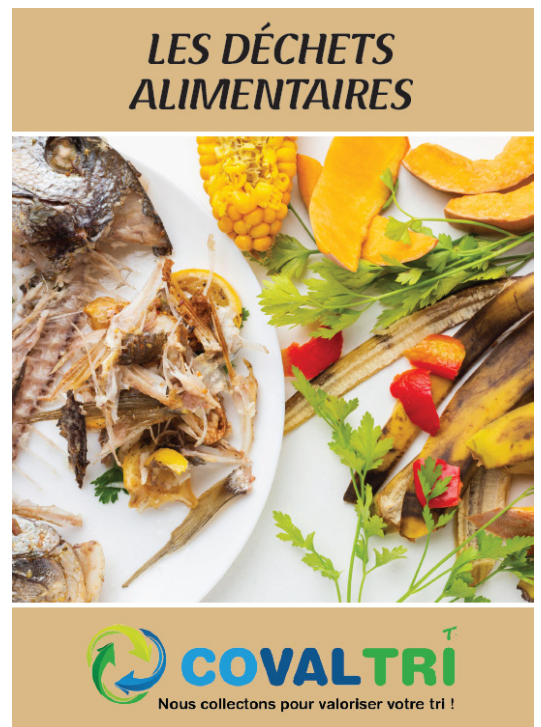
CONTACTS
Téléphone : 01 64 20 52 22
Mail : contact@covaltri77.fr
Site internet : www.covaltri77.fr

Nouveau design des plaques de communication présente sur les points d'apport volontaire du territoire.



Spots de communication sur le tri des déchets et sur les règles à respecter, les interdits, etc.

Confection d'un guide de tri pour les déchets alimentaires à l'intention des habitants et des cantines scolaires qui participent à nos expérimentations.



IX. Perspectives 2023

EXPLOITATION

Intégration des 6 dernières communes de la CC2M :

En janvier 2023 les six dernières communes de la Communauté de Communes des 2 Morin rejoignent COVALTRI77 pour la compétence déchet. La mise en place débute au dernier trimestre 2022 avec l'enquête de recensement des habitants pour la distribution des bacs qui se fera au cours du premier trimestre 2023. La collecte robotisée est mise en place totalement à partir de juin 2023.

Test PAV carton :

Nous allons mettre en place un point d'apport volontaire pour la collecte séparée des cartons bruns. Il sera installé sur la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux. Ce déchet fait partie des emballages les plus volumineux dans notre bac de tri. Cette expérimentation en point d'apport volontaire permettra d'optimiser au maximum la place dans le bac, et ainsi détourner du bac jaune cet important gisement que constitue les cartons bruns au profit d'autres emballages.

Flocage des camions de livraison :

Projet de flocage de nos camions de livraison de bacs aux couleurs de COVALTRI77.

RECRUTEMENT

Recrutement d'un chargé de prévention :

Dans le cadre de la mise en place du PLPDMA, nous avons ouvert un poste totalement dédié à ces missions de prévention des déchets.

COMMUNICATION

Campagne de communication à l'attention des communes et de leurs bulletins municipaux :

Afin de sensibiliser encore plus les habitants aux bons gestes de tri, une campagne de communication va être lancée auprès des mairies. L'idée est de multiplier les supports de diffusion des informations. En plus de nos réseaux sociaux (facebook et panneau pocket), de notre site internet et de la communication de terrain, nous proposons aux mairies de diffuser elles aussi de la communication sur les déchets dans leurs bulletins municipaux.

Gazette :

COVALTRI sortira sa gazette début 2023. Toute l'actualité du syndicat, les grands sujets de débats sur les déchets et les obligations à respecter y seront présentés. Ce document sera diffusé à toutes les mairies.

Stand :

Afin de sensibiliser plus de monde directement sur le terrain, nous projetons pour 2023 de confectionner un stand pour pouvoir être présents lors des marchés, des foires, des ressourceries éphémères et autres évènements qui se dérouleront sur notre territoire.

LIMITES DE PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS PAR LE SERVICE PUBLIC

La législation impose au syndicat des limites qualitatives et quantitatives à la prise en charge des déchets ménagers dit «assimilés», et exclut de son intervention les déchets non ménagers. La prise en charge de ces déchets est encadrée par le règlement de la redevance spéciale.

Le syndicat peut prendre en charge la collecte et l'évacuation des déchets ménagers assimilés, ainsi que les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. Ces derniers, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, doivent pouvoir être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Les déchets d'activité visés sont notamment les suivants :

- Déchets alimentaires professionnels : dans la limite de 5 tonnes par an. Au delà, le professionnel doit obligatoirement faire appel à une filière spécifique pour la collecte de ces déchets ;
- Métaux ferreux et non ferreux d'emballages (boîtes de conserve vides, canettes en acier ou aluminium, barquettes en aluminium, aérosols,...)
- Plastiques, papiers, journaux, magazines, cartons, cartonnettes ;
- Déchets d'emballages recyclables dont le volume est compatible avec la capacité des bacs de collecte ;
- Bouteilles et flacon en verre (en apport volontaire).

Les déchets suivants sont formellement exclus du champ d'application du règlement :

- Les déchets industriels ;
- Les produits chimiques sous toutes leurs formes ;
- Les déchets inertes (déblais, gravats,...) ;
- Les déchets spéciaux (déchets toxiques ou dangereux qui ne peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères et déchets assimilés en raison de leur toxicité, leur pouvoir corrosif ou explosif, ou leur inflammabilité) ;
- Les déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés ;
- Les pneus, filtres à huile, batteries de voiture, fûts de peinture, pare-brise, etc... ;
- Les résidus de peintures, vernis, colles, solvants et pesticides ;
- Les déchets radioactifs ;
- Les déchets d'encombrants ;
- Le verre autre que celui spécifié précédemment ;
- Et dans un cadre plus général, tous déchets issus d'une activité professionnelle dans les limites fixées dans le règlement de collecte et le règlement de la redevance spéciale.

L'élimination de ces déchets est à la charge des producteurs dans le respect de la réglementation. Certains peuvent être déposés dans les déchèteries gérées par le SMITOM Nord Seine et Marne.

RECOMMANDATION R437

CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés)

En complément des textes réglementaires, certaines règles applicables en termes de collecte sont évoquées au sein de la R 437. Il s'agit en particulier d'assurer la sécurité du personnel de collecte, en limitant les situations à risques. Notamment :

- La collecte bilatérale ;
- La suppression des sacs, cartons, caissettes et tout autre contenant non conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs ;
- La suppression des «points noirs» afin de réduire les marches-arrière et les collectes à pied (en cas de passage trop étroit). Le syndicat accompagne les communes dans l'identification et la suppression des points noirs de collecte sur le territoire.

Pour certains nous pouvons proposer : des points de regroupement des bacs ou l'installation de bacs aériens à l'entrée de certaines impasses et rues étroites.

Pour d'autres points noirs nécessitant une étude plus approfondie, des solutions peuvent être proposées via l'implantation de conteneurs semi-enterrés, l'utilisation d'une mini-benne, etc.

Règles de sécurité pour le personnel de collecte :

- L'interdiction de la présence de toute personne sur les marches-pieds ;
 - Lors des déplacements à une vitesse supérieure à 30 km/h ;
 - Lors des marches-arrière : seulement autorisées pour les manœuvres de repositionnement ;
 - Lors de tout haut-le-pied, et notamment entre deux points de collecte, les équipiers de collecte doivent être en cabine ;
 - Lors du croisement ou d'un passage sur une route à grande circulation même de très courte durée.
 - Les risques liés aux conditions climatiques ;
 - Les risques liés au mauvais état de la chaussée et aux ralentisseurs
 - Les mesures à prendre en cas de présence de déchets non conformes au type de collecte ;
 - Suppression du recours à la marche arrière qui constitue un mode de fonctionnement anormal, sauf en cas de manœuvre de repositionnement ;
 - Présence de zones de demi-tour permettant au véhicule de collecte de ne pas faire de marche arrière ;
 - Limitation de la charge à porter pour les agents à 25 kg maximum
 - Prévoir des emplacements pour les conteneurs réduisant les distances de déplacement et facilitant leur manutention ;
 - Interdiction de la collecte bilatérale sauf dans des cas très exceptionnels lorsque tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible ;
 - Utilisation des commandes du lève-conteneur côté trottoir, notamment sur les axes à circulation rapide et/ou à trafic important.
- En cas d'accident grave la responsabilité pénale se trouve engagée pour le maire et le président.

LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)

Le syndicat finance le service public d'élimination des ordures ménagères et assimilées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il a obligation depuis le 1^{er} janvier 1993, en vertu de l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'instituer la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. Le Syndicat COVALTRI77 applique la redevance spéciale pour les déchets des administrations, des commerces et des industries.

La loi sur les déchets de 1975 modifiée en 1992 prévoit que les services doivent collecter tous les déchets assimilables aux ordures ménagères, sous réserve que cela n'entraîne pas de « sujétions techniques particulières ». En contrepartie de cette obligation, un décret de 1977 autorise les collectivités compétentes à percevoir une redevance supplémentaire en sus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Conformément à la réglementation, la redevance est proportionnelle au service rendu. Toutefois, pour les petites quantités, le service est couvert par la TEOM. Elle est fonction du volume de conteneurs et de la fréquence de collecte pour les autres. Les tarifs sont votés chaque année par le comité syndical.

Peut donc être assujettie à la redevance spéciale toute personne physique ou morale (en dehors des ménages), indépendamment de sa situation au regard de la TEOM, dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets assimilés tels que :

- Les locaux exonérés de plein droit du paiement de la TEOM, en application de l'article 1521-II du CGI ;
- Usines, locaux sans caractère industriel et commercial loués par l'Etat, les Régions, Départements et communes, les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance affectés à un service public ;
- Les locaux à usage industriel ou commercial que les conseils municipaux ou EPCI ont la faculté d'exonérer au titre de l'article 1521-III-1. Y compris les usines exonérées de la taxe ;
- Les terrains de camping : désormais la loi prévoit la substitution de la RS à la redevance sur les campings, prévue à l'article L2333-77 du CGCT ;
- Les maisons de retraite et maisons médicalisées ;
- Les petits ou gros producteurs (artisans, entreprises, commerçants) utilisant nos services ;
- Les associations demandant la mise à disposition ponctuelle de bacs pour des manifestations publiques (brocante, foires) ;
- Les manifestations publiques organisées par nos collectivités adhérentes.

Une convention est signée entre le syndicat et le redevable (résiliable à tout moment dès lors que le producteur fournit une attestation de gestion des déchets par une entreprise spécialisée).

En début d'année le comité syndical vote la tarification de la redevance. Le montant est actualisé chaque année en fonction du coût de collecte et de traitement.

LE PLANNING DE COLLECTE 2022

COMMUNES ANNÉE 2022		COLLECTE OM	COLLECTE CS	COLLECTE DV
AMILLIS	matin après midi	Vendredi	Mercredi (Paire)	Jeudi
AULNOY	matin après midi	Mardi	Mercredi (Paire)	Mercredi
ARMENTIÈRES EN BRIE	matin après midi	Vendredi	Lundi (Paire)	Lundi
BASSEVELLE	matin après midi	Mercredi	Lundi (Impaire)	Vendredi
BEAUTHEIL - SAINTS	matin après midi	Vendredi	Mercredi (Paire)	Lundi
BELLOT	matin après midi	Jeudi	Mercredi (Impaire)	Vendredi
BOISSY LE CHATEL	matin après midi	Mercredi	Mardi (Impaire)	Jeudi
BOULEURS	matin après midi	Mardi	Jeudi (Paire)	Lundi
BUSSIÈRES	matin après midi	Mercredi	Lundi (Impaire)	Vendredi
CHAILLY EN BRIE	matin après midi	Vendredi	Jeudi (Impaire)	Mardi
CHAMIGNY	matin après midi	Vendredi	Mardi (Paire)	Mercredi
CHANGIS SUR MARNE	matin après midi	Mardi	Vendredi (Impaire)	Vendredi
CHARTRONGES	matin après midi	Mardi	Jeudi (Paire)	Lundi
CHAUFFRY	matin après midi	Mardi	Vendredi (Paire)	Mercredi
CHEVRU	matin après midi	Mercredi	Jeudi (Impaire)	Lundi
CHOISY EN BRIE	matin après midi	Mardi	Jeudi (Paire)	Mercredi
CITRY	matin après midi	Mercredi	Lundi (Impaire)	Vendredi
COCHEREL	matin après midi	Jeudi	Lundi (Impaire)	Mardi
CONDÉ SAINTÉ LIBIAIRE	matin après midi	Lundi	Mercredi (Paire)	Mardi
CONGIS-SUR-THÉROUANNE	matin après midi	Mercredi	Lundi (Paire)	Jeudi
COUILLY PONT AUX DAMES	matin après midi	Lundi	Mercredi (Paire)	Mardi
COULOMBS-EN-VALOIS	matin après midi	Jeudi	Lundi (Paire)	Mardi
COULOMMES	matin après midi	Vendredi	Jeudi (Impaire)	Mercredi
COULOMMIERS	matin après midi	Mardi	Mercredi	Lundi
COUTEVROULT	matin après midi	Vendredi	Jeudi (Paire)	Mercredi
CRÉCY LA CHAPELLE	matin après midi	Vendredi	Jeudi	Mardi
CROUY-SUR-OURCQ	matin après midi	Mardi	Lundi (Paire)	Jeudi
DAGNY	matin après midi	Mercredi	Jeudi (Impaire)	Lundi
DAMMARTIN SUR TIGEAX	matin après midi	Jeudi	Lundi (Paire)	Mardi
DHUISY	matin après midi	Jeudi	Lundi (Impaire)	Mardi
DOUE	matin après midi	Vendredi	Mardi (Paire)	Mercredi
DOUY-LA-RAMÉE	matin après midi	Mercredi	Lundi (Impaire)	Vendredi
ÉTREPILLY	matin après midi	Mercredi	Lundi (Impaire)	Vendredi
FAREMOUTIERS	matin après midi	Mercredi	Mardi (Paire)	Lundi
GERMIGNY-SOUS-COULOMBES	matin après midi	Jeudi	Lundi (Paire)	Mardi
GIREMOUTIERS	matin après midi	Vendredi	Jeudi (Paire)	Jeudi
GUÉRARD	matin après midi	Vendredi	Mardi (Impaire)	Mercredi
HAUTEFEUILLE	matin après midi	Jeudi	Lundi (Paire)	Mercredi
ISLES-LES-MELDEUSES	matin après midi	Mercredi	Lundi (Paire)	Vendredi
JAIGNES	matin après midi	Jeudi	Lundi (Impaire)	Mardi
JOUARRE	matin après midi	Lundi	Mardi (Impaire)	Jeudi
JOUY SUR MORIN	matin après midi	Lundi	Vendredi (Impaire)	Vendredi
LA CELLE SUR MORIN	matin après midi	Vendredi	Lundi (Impaire)	Mercredi
LA CHAPELLE MOUTILS	matin après midi	Mercredi	Vendredi (Impaire)	Vendredi
LA FERTÉ S/JOUARRE	matin après midi	Jeudi	Vendredi	Mercredi
LA FERTE GAUCHER	matin après midi	Vendredi	Jeudi	Jeudi
LA HAUTE MAISON	matin après midi	Vendredi	Jeudi (Impaire)	Mardi
LA HOUSSAYE EN BRIE	matin après midi	Jeudi	Lundi (Paire)	Mercredi
LE PLESSIS FEU AUSSOUX	matin après midi	Lundi	Jeudi (Impaire)	Mardi
LE PLESSIS-PLACY	matin après midi	Mercredi	Lundi (Paire)	Vendredi
LESCHEROLLES	matin après midi	Lundi	Jeudi (Impaire)	Vendredi
LEUDON-EN-BRIE	matin après midi	Mardi	Jeudi (Paire)	Lundi
LIZY-SUR-OURCQ	matin après midi	Mardi	Lundi	Mercredi

COMMUNES		COLLECTE OM	COLLECTE CS	COLLECTE DV
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	matin après midi	Lundi	Jeudi (Impaire)	Vendredi
LUZANCY	matin après midi	Jeudi	Lundi (Paire)	Vendredi
MAISONCELLES EN BRIE	matin après midi	Vendredi	Mercredi (Paire)	Jeudi
MARCILLY	matin après midi	Mercredi	Lundi (Impaire)	Vendredi
MAROLLES EN BRIE	matin après midi	Lundi	Vendredi (Paire)	Jeudi
MARY-SUR-MARNE	matin après midi	Vendredi	Lundi (Impaire)	Lundi
MAUPERTHUIS	matin après midi	Jeudi	Mercredi (Paire)	Mardi
MAY-EN-MULTIEN	matin après midi	Mercredi	Lundi (Paire)	Vendredi
MÉRY SUR MARNE	matin après midi	Vendredi	Mercredi (Impaire)	Mercredi
MONTDAUPHIN	matin après midi	Mercredi	Vendredi (Impaire)	Lundi
MONTENILS	matin après midi	Mercredi	Vendredi (Impaire)	Lundi
MONTOLIVET	matin après midi	Mercredi	Vendredi (Impaire)	Lundi
MORTCERF	matin après midi	Jeudi	Lundi (Paire)	Mercredi
MOUROUX	matin après midi	Mardi	Jeudi (Paire)	Lundi
NANTEUIL SUR MARNE	matin après midi	Vendredi	Mercredi (Impaire)	Mercredi
OCQUERRE	matin après midi	Jeudi	Lundi (Impaire)	Mardi
PEZARCHES	matin après midi	Lundi	Jeudi (Impaire)	Mercredi
PIERRE-LEVÉE	matin après midi	Lundi	Mardi (Paire)	Mardi
POMMEUSE	matin après midi	Mardi	Mercredi (Paire)	Jeudi
PUISIEUX	matin après midi	Mercredi	Lundi (Impaire)	Vendredi
REBAIS	matin après midi	Jeudi	Mercredi (Impaire)	Vendredi
REUIL EN BRIE	matin après midi	Jeudi	Lundi (Paire)	Vendredi
SAÛCY SUR MARNE	matin après midi	Mercredi	Lundi (Paire)	Vendredi
SABLONNIÈRES	matin après midi	Mercredi	Vendredi (Impaire)	Vendredi
SAINTE-AULDE	matin après midi	Mardi	Mercredi (Paire)	Jeudi
SAINT AUGUSTIN	matin après midi	Mardi	Mercredi (Paire)	Jeudi
SAINT BARTHELEMY	matin après midi	Vendredi	Mardi (Paire)	Mercredi
ST DENIS LES REBAIS	matin après midi	Mercredi	Vendredi (Impaire)	Lundi
ST GERMAIN SOUS DOUE	matin après midi	Mardi	Jeudi (Impaire)	Vendredi
ST JEAN LES 2 JUMEAUX	matin après midi	Vendredi	Mardi (Paire)	Mercredi
ST JEAN LES 2 JUMEAUX	matin après midi	Mercredi	Vendredi (Paire)	Jeudi
SAINT LEGER	matin après midi	Jeudi	Mercredi (Impaire)	Vendredi
ST MARS VIEUX MAISONS	matin après midi	Jeudi	Jeudi (Impaire)	Vendredi
ST MARTIN DES CHAMPS	matin après midi	Lundi	Jeudi (Impaire)	Jeudi
ST MARTIN DU BOSCHET	matin après midi	Lundi	Jeudi (Impaire)	Vendredi
ST REMY DE LA VANNE	matin après midi	Lundi	Jeudi (Paire)	Mardi
SAINT SIMEON	matin après midi	Lundi	Jeudi (Paire)	Mardi
SAMMERON	matin après midi	Mercredi	Vendredi (Paire)	Jeudi
SANCY LES MEAUX	matin après midi	Vendredi	Jeudi (Impaire)	Mercredi
SEPT-SORTS	matin après midi	Lundi	Mardi (Paire)	Vendredi
SIGNY-SIGNETS	matin après midi	Lundi	Mardi (Paire)	Jeudi
TANCROU	matin après midi	Jeudi	Lundi (Impaire)	Mardi
TIGEAX	matin après midi	Jeudi	Lundi (Impaire)	Mercredi
TOUQUIN	matin après midi	Vendredi	Lundi (Impaire)	Mercredi
TROCZY-EN-MULTIEN	matin après midi	Lundi	Jeudi (Impaire)	Mercredi
USSY-SUR-MARNE	matin après midi	Mercredi	Lundi (Paire)	Vendredi
VAUCOURTOIS	matin après midi	Mardi	Vendredi (Impaire)	Vendredi
VENDREST	matin après midi	Vendredi	Jeudi (Impaire)	Mardi
VERDELLOT	matin après midi	Jeudi	Lundi (Impaire)	Mardi
VILLIERS SUR MORIN	matin après midi	Jeudi	Mercredi (Impaire)	Mardi
VILLENEUVE SUR BELLOT	matin après midi	Mercredi	Vendredi (Impaire)	Vendredi
VINCY-MANCEUVRE	matin après midi	Mercredi	Lundi (Paire)	Vendredi
VOINSLES	matin après midi	Lundi	Jeudi (Impaire)	Vendredi
VOULANGIS	matin après midi	Lundi	Jeudi (Impaire)	Mardi

DÉTAILS PAR COMMUNE DE LA COLLECTE DU VERRE (MINERIS)

	Nom de la commune	Nombre d'habitants	Communes Tonnage VERRE 2022	en kg/habitant	Nombre de BAV	nbrhab/pav
1	DOUY LA RAMEE	372	37,46	100,70	1	372
2	MONTENIS	25	1,65	66,00	1	25
3	CHAILLY EN BRIE	1 597	73,84	46,24	5	319
4	COULOMMES	492	22,27	45,26	2	246
5	OCCQUERRE	411	18,46	44,91	3	137
6	MONTDAUPHIN	242	10,69	44,17	2	121
7	PIERRE-LEVÉE	470	19,46	41,40	2	235
8	LA CHAPELLE MOUTILS	452	17,78	39,34	3	151
9	VERDELOT	661	25,29	38,26	2	331
10	GIREMOUTIERS	185	7,03	38,00	2	93
11	FAREMOUTIERS	2 972	112,93	38,00	11	270
12	BELLOT	778	29,18	37,51	2	389
13	AULNOY	368	13,57	36,88	4	92
14	MARY SUR MARNE	1125	41,47	36,86	4	281
15	SAINT MARS VIEUX MAISONS	271	9,74	35,94	2	136
16	VAUCOURTOIS	282	10,11	35,85	1	282
17	TOUQUIN	1 232	44,15	35,84	4	308
18	MONTOLIVET	238	8,41	35,34	3	79
19	MAUPERTHUIS	480	16,91	35,23	1	480
20	DOUE	1 078	37,46	34,75	5	216
21	GUERARD	2 654	91,64	34,53	6	442
22	BASSEVELLE	384	13,23	34,45	3	128
23	AMILLIS	831	28,37	34,14	3	277
24	SAINT-JEAN-LES-2-JUMEAUX	1 295	43,9	33,90	6	216
25	CHARTRONGES	301	10,1	33,55	2	151
26	CHOISY EN BRIE	1 326	43,64	32,91	3	442
27	LESCHEROLLES	458	15,05	32,86	2	229
28	MÉRY SUR-MARNE	731	23,58	32,26	2	366
29	GERMIGNY SOUS COULOMBS	214	6,74	31,50	1	214
30	SABLONNIERES	725	22,75	31,38	3	242
31	LA FERTE GAUCHER	4 981	154,68	31,05	32	156
32	SAINT SIMEON	901	27,82	30,88	3	300
	NATIONAL			30,00		
33	SAINT BARTHELEMY	343	10,23	29,83	1	343
34	MAROLLES EN BRIE	416	12,36	29,71	3	139
35	DAGNY	282	8,29	29,40	2	141
36	SAINTE-AULDE	680	19,86	29,21	2	340
37	REBAIS	2 316	67,39	29,10	13	178
38	COCHEREL	630	18,31	29,06	3	210
39	VOULANGIS	1 524	44,01	28,88	3	508
40	COULOMBS EN VALOIS	568	16,26	28,63	2	284
41	LA HAUTE MAISON	325	9,3	28,62	2	163
42	DAMMARTIN SUR TIGEAUX	1 151	32,86	28,55	2	576
43	LA FERTE-SOUS-JOUARRE	9 722	275,86	28,37	35	278
44	SAINT DENIS LES REBAIS	1 016	28,64	28,19	5	203
45	SAINT REMY DE LA VANNE	1 001	28,04	28,01	4	250
46	LUMIGNY NESLES ORMEAUX	1 543	42,41	27,49	9	171
47	VOINLES	593	16,24	27,39	2	297
48	CHEVRE	1 102	29,83	27,07	2	551
49	CHANGIS-SUR-MARNE	1 360	36,62	26,93	4	340
50	CONDE-STE-LIBIAIRE	1 443	38,57	26,73	4	361
51	VILLENEUVE SUR BELLOT	1 141	30,47	26,70	5	228
52	MARCILLY	444	11,85	26,69	2	222
53	CRECY-LA-CHAPELLE	4 780	127,42	26,66	9	531
54	LUZANCY	1 160	30,87	26,61	4	290
55	SAINT LEGER	261	6,94	26,59	3	87
56	BOULEURS	1 694	44,87	26,49	4	424
	COVALTRI			26,19		
57	COULOMMIERS	15 018	385,85	25,69	74	203
58	TIGEAUX	384	9,75	25,39	1	384
59	POMMEUSE	2 987	75,81	25,38	9	332
60	CHAMIGNY	1 386	34,98	25,24	5	277
61	LIZY SUR OURCQ	3554	87,54	24,63	17	209
62	LE PLESSIS PLACY	283	6,91	24,42	1	283
63	SAINT AUGUSTIN	1 757	42,54	24,21	2	879
64	CHAUFFRY	1 040	25,05	24,09	1	1 040
65	DOUY SUR MORIN	2 199	52,6	23,92	5	440
66	SAMMERON	1 145	27,1	23,67	2	573
67	TROCY EN MULTIEN	235	5,55	23,62	1	235
68	PUISIEUX	326	7,58	23,25	1	326
69	MORTCERF	1 453	33,71	23,20	5	291
70	SIGNY-SIGNETS	588	13,43	22,84	2	294
71	SAINT MARTIN DU BOSCHET	282	6,36	22,55	3	94
72	CROUY SUR OURCQ	1849	41,67	22,54	6	308
73	CONGIS SUR THEROUANNE	1955	44,03	22,52	6	326
74	WINCY MANGEVRE	282	6,34	22,48	1	282
75	ETREPILLY	851	18,53	21,77	3	284
76	CITRY	962	20,5	21,31	4	241
77	JAIGNES	321	6,82	21,25	2	161
78	MOUROUX	5 712	121,19	21,22	13	439
79	MAISONCELLES EN BRIE	937	19,81	21,14	2	469
80	VILLIERS -SUR-MORIN	1 981	41,82	21,11	4	495
81	PEZARCHES	390	8,2	21,03	1	390
82	COUTEVROULT	1 178	24,68	20,95	2	589
83	ISLES LES MELDEUSES	817	16,96	20,76	2	409
84	DHUISY	317	6,53	20,60	1	317
85	LA HOUSSAYE EN BRIE	1 668	34	20,38	3	556
86	COUILLY-PT-AX-DAMES	2 126	42,42	19,95	4	532
87	SAINT MARTIN DES CHAMPS	664	13,08	19,70	3	221
88	USSY-SUR-MARNE	1 107	21,61	19,52	4	277
89	SAACY-SUR-MARNE	1 869	35,6	19,05	6	312
90	SEPT-SORTS	529	10,04	18,98	1	529
91	VENDREST	705	13,18	18,70	3	235
92	SANCY	397	7,32	18,44	1	397
93	BOISSY LE CHATEL	3 259	59,15	18,15	5	652
94	ARMENTIERES	1 249	22,54	18,05	3	416
95	LEUDON EN BRIE	169	3	17,75	1	169
96	JOUARRE	4 390	75,71	17,25	10	439
97	MAY EN MULTIEN	947	15,93	16,82	2	474
98	REUIL-EN-BRIE	833	13,76	16,52	3	278
99	BUSSIÈRES	522	8,36	16,02	2	261
100	SAINT GERMAIN SOUS DOUE	564	8,67	15,37	1	564
101	TANCROU	353	5,39	15,27	1	353
102	NANTEUIL-SUR-MARNE	435	6,5	14,94	1	435
103	BEAUTHEIL-SAINTS	2 026	29,18	14,40	2	1 013
104	LA CELLE SUR MORIN	1 282	16,85	13,14	2	641
105	HAUTEFEUILLE	255	3,25	12,75	1	255
106	LE PLESSIS FEU AUSSOUX	619	7,1	11,47	1	619

DÉTAILS PAR COMMUNE DE LA COLLECTE DES TEXTILES (ECOTEXTILE)

TONNAGE ECOTEXTILE 2022				
Ville	Nb hab.	Ratio (kg/hab)	Tonnes	Nb PAV
REUIL EN BRIE	839	0,2	0,20	1
NANTEUIL SUR MARNE	435	1,8	0,78	1
LUZANCY	1160	0,7	0,81	1
SAINT DENIS LES REBAIS	1016	0,9	0,90	1
ST MARS VIEUX MAISONS	285	3,8	1,08	2
SANCY LES MEAUX	397	2,8	1,10	1
AMILLIS	831	1,4	1,14	1
VOINSLES	614	1,9	1,14	1
MARCILLY	444	2,9	1,29	1
COULOMMES	492	2,8	1,40	1
BELLOT	779	1,8	1,41	1
ST JEAN LES DEUX JUMEAUX	1284	1,1	1,44	1
SIGNY SIGNETS	590	2,6	1,53	1
CHAMIGNY	1386	1,2	1,60	1
MAY EN MULTIEN	947	2,0	1,89	1
ST SIMEON	323	6,2	2,01	1
MONTOUVET	240	8,8	2,10	2
COUDEVROULT	1120	1,9	2,10	1
CHAUFFRY	1037	2,1	2,19	1
PIERRE LEVEE	477	4,6	2,19	1
MAROLLES EN BRIE	404	6,3	2,55	1
VAUCOURTOIS	282	9,4	2,65	1
ST MARTIN DES CHAMPS	313	8,5	2,67	2
BUSSIERES	522	5,1	2,67	1
LA FERTE GAUCHER	4908	0,6	2,77	4
SAMMERON	1140	2,4	2,79	1
ST REMY LA VANNE	992	3,1	3,12	2
DOUE	1027	3,4	3,45	2
COUILLY PONT AUX DAMES	2126	1,7	3,55	1
ARMENTIERES EN BRIE	1249	2,9	3,60	2
COULOMMIERS	15076	0,2	3,69	12
CONDE SAINTE LIBIAIRE	1443	2,6	3,82	1
CONGIS SUR THEROUANNE	1955	2,0	3,84	2
VILLENEUVE SUR BELLOT	1142	3,6	4,09	3
MARY SUR MARNE	1171	3,7	4,35	1
SAINTS	1377	3,2	4,36	2
CHEVRU	1118	4,0	4,50	2
CHANGIS SUR MARNE	1273	3,6	4,53	1
LA CELLE SUR MORIN	1326	3,5	4,60	1
LUMIGNY NESLES ORMEAUX	1542	3,3	5,07	2
GUERARD	2657	2,1	5,25	3
MAISONCELLES EN BRIE	911	6,8	6,15	1
FAREMOUTIERS	2848	2,2	6,18	1
LA HOUSSAYE EN BRIE	1646	4,1	6,78	2
CHAILLY EN BRIE	1497	5,7	8,46	4
CHOISY EN BRIE	1367	6,5	8,90	3
JOUARRE	4379	2,2	9,62	4
BOISSY LE CHATEL	3204	3,3	10,59	4
CROUY SUR OURCQ	1938	6,4	12,40	4
CRECY LA CHAPELLE	4780	3,0	14,40	3
LIZY SUR OURCQ	3587	4,8	17,30	4
REBAIS	2313	9,4	21,73	8
LA FERTE SOUS JOUARRE	9703	5,2	50,60	11
TOTAL	95767	2,9	279,33	118

COVALTRI77

**25 rue des Longs Sillons
77120 COULOMMIERS**

01 64 20 52 22

www.covaltri77.fr

**contact@covaltri77.fr
communication@covaltri77.fr**



COVALTRI⁷⁷

Nous collectons pour valoriser votre tri !